

*des Princes &c.* Février 1716. 113  
frappées en vertu de l'Edit du feu Roi du mois  
de May 1709.

Ces nouvelles espèces auront cours sur le pied  
de 20. livres le Louïs d'or, & 5. livres les Ecus  
d'argent, & les moindres espèces à proportion.

*Nouvelles  
espèces fa-  
briquées.*

Par le même Edit il est ordonné que les espèces  
frappées en vertu dudit Edit du mois de  
Mai 1709. soient Portées aux Monoyes pour être  
reformées & converties en nouvelles espèces,  
sans être néanmoins fondûes : elles porteront la  
même empreinte que les nouvelles; les Louïs  
d'or ainsi reformés, auront cours pour 20. livres,  
& les Ecus pour 5. livres.

Le Roi voulant partager le bénéfice de cette  
reformation avec ses Sujets, a ordonné que les  
Louïs d'or qui valoient auparavant quatorze li-  
vres, & les Ecus qui valoient 3. livres 10. sols,  
seroient reçûs aux Hôtels des Monoyes depuis  
le jour de la publication de l'Edit jusqu'au der-  
nier Mars 1716. sçavoir le Louïs d'or pour 16.  
livres, & les Ecus pour 4. livres, les moindres  
Espèces à proportion. Que pendant ledit tems  
elles seront reçûes pour la même valeur dans  
tous les Bureaux des Receptes Royales. Voici  
en entier le dixième Article de cet Edit.

*Les ancien-  
nes espèces  
seront refor-  
mées & leur  
valeur aug-  
mentée.*

» Et pour empêcher que le Commerce ne  
» soit interrompu, ordonnons qu'à commen-  
» cer du jour de la publication de cet Edit jus-  
» qu'au dernier Janvier prochain (1716.) inclu-  
» sivement, lesdites Espèces soient reçûes, &  
» ayent cours dans le Commerce pour la même  
» valeur de 16. livres le Louïs d'or, & 4. liv.  
» l'Ecu. Que pendant le mois de Fevrier & jus-  
» qu'au dernier Mars suivant lesdits Louïs soient  
» réduits à 14. livres, & les Ecus à trois livres